



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 septembre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise l’aménagement d’une aire de stationnement, la hauteur d’une clôture et la proportion des matériaux de revêtement extérieur pour un projet d’habitation multifamiliale de 97 logements qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne latérale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIL-4106	1 m	0,75 m
Nombre minimal de cases de stationnement		97 cases (1 case par logement)	13 cases de stationnement
Hauteur minimale d’une clôture en cour avant		1 m	1,8 m
Proportion des matériaux de revêtement extérieur		50 % min. : groupe A à E	Façade avant et latérale : 45 % groupe F Façade arrière : 54 % groupe F

L’immeuble affecté par cette demande est composé d’une partie des lots 3 010 579, 3 010 581 et 3 010 582 du cadastre du Québec, qui seront incessamment lotis pour former le lot 6 698 669 dudit cadastre. Il est situé en bordure de la rue Marie-Le Galo, adjacent au 84 de la rue du Passage.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002